



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°DCM2023_73

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES ENFANCE
: ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURANTS SCOLAIRES**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 5 juillet 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....22
Pouvoir(s) : 7
Votants :.....29

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BERNIER Catherine, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JAMIN Grégoire, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne,
LETHIELLEUX Jean-Michel a donné pouvoir à LÉZÉ Maryline,
JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,
MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,
RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie,
BOULLIER Marine a donné pouvoir à MASSEROT Christian,
BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,

Conseillers excusés :

ERMINE Benoît, POLPRÉ Charlène,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, PAULY-MOREAU Noémie, BERTIN Jérémy, BOURRIER Alain,
CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François,

Secrétaire de séance :

Véronique LANGLAIS

DELIBERATION N°DCM2023_73

**Modification du règlement de fonctionnement des services Enfance :
accueils périscolaires et restaurants scolaires**

Rapporteur : Rachel SANTENAC

A la suite des nouvelles procédures d'inscriptions sur le portail familles et l'ajustement des dispositions complémentaires, il est nécessaire d'améliorer la communication aux familles par la rédaction d'un nouveau règlement.

Aussi, la Caisse d'Allocations Familiales a autorisé la collectivité à élaborer un seul et unique document pour l'ensemble des 8 communes déléguées en rédigeant un paragraphe sur la subvention CAF exclusivement pour le service périscolaire de Châteauneuf-sur-Sarthe, ce qui va permettre une meilleure compréhension de la population des Hauts-d'Anjou.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du groupe écoles pour les modifications à apporter au règlement de fonctionnement des services périscolaires,

Vu la délibération DCM2022-70 portant sur le règlement de fonctionnement des services périscolaires,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des services périscolaires afin d'actualiser les activités en vigueur et d'améliorer le service aux usagers ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des services périscolaires ;
- De dire que ce règlement abroge et remplace le règlement précédemment adopté ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 17 juillet 2023


Maryline LÉZE,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 juillet 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 juillet 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.